



# MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

(Crée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)  
B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 / 222.22.21.02/222.23.13.23 / FAX: 222.23.31.90  
Web: [www.maeftur-cameroun.com](http://www.maeftur-cameroun.com)

## La sécurité foncière

ok

DECISION N° 029 Du 26 JUIN 2020

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2020/001/CIPM/MAETUR du 09/03/2020, pour la mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR, lot 01 : sites de Yaoundé ; lot 02 : sites de Douala, (Opération 156).

## LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;

Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;

Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;

Vu Le Procès-Verbal de la session n° 007/2020 du 28/05/2020 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La mission triennale de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR, lot 01 : sites de Yaoundé ; lot 02 : sites de Douala (Opération 156), objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2020/001 / CIPM / MAETUR du 09/03/2020 est attribuée à l'entreprise **DAK GARDIENNAGE SARL**, BP : 1023 Yaoundé aux conditions suivantes :

TITRE DE LA DEMANDE, ET TROIS FONCTIONNEMENTS SUIVANTES :				
N° du lot	TRANCHE	Montant en FCFA		Délai
		HTVA	TTC	
<b>Lot 01: Sites de Yaoundé</b>	ferme	21 060 000	25 114 050	12 mois
	conditionnelle	42 120 000	50 228 100	24 mois
<b>Lot 02: Sites de Douala</b>	ferme	15 060 000	17 959 050	12 mois
	conditionnelle	30 120 000	35 918 100	24 mois

**ARTICLE 2** – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

**ARTICLE 3** - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé le 26 JUIN 2020



Membre Général de la MAETUR

~~John B. Langford~~ = Langford